



Convention-cadre régionale (2025-2026)

Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes

-

APEC Auvergne Rhône-Alpes

Convention-cadre régionale

Entre

d'une part

Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes

Professionnels du recrutement et de l'intérim

Sis au 7, rue Mariotte 75017 Paris

Représenté par son président Philippe GIRAUD

d'autre part

L'Association Pour l'Emploi des Cadres Auvergne Rhône-Alpes

Dénommée dans la convention APEC Auvergne Rhône-Alpes

Association paritaire régie par la loi de 1901

Sise au 106 avenue Félix Faure, 69003 Lyon

Représentée par Stéphane CURRENTI, Délégué régional Apec Auvergne Rhône-Alpes

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

L'impact des crises sanitaire et économique a modifié le marché du travail en 2020 et 2021 en partie suivies d'une reprise forte en 2022, ce qui entraîné des besoins de compétences de cadres dans les entreprises sur un marché structurellement modifié rencontrant une pyramide des âges importante. En 2023, la demande de cadres s'est poursuivie : 331 000 cadres ont été recrutés par les entreprises, soit +7% par rapport à 2022.

Le rythme des mutations économiques et technologiques tendant à s'accélérer, alors même que la vie active devra s'allonger, la nécessité d'accompagner encore davantage les transitions professionnelles des cadres constitue un axe d'action partagé entre l'Apec Auvergne Rhône-Alpes et Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes.

C'est pourquoi l'Apec Auvergne Rhône-Alpes et Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes ont souhaité renforcer leurs relations en signant un accord qui permettra d'œuvrer en faveur de l'insertion des cadres demandeurs d'emploi, notamment les seniors, les jeunes diplômés et ceux dans une phase de transition professionnelle.

Le présent accord s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle de l'accord national signé entre l'Apec et Prism'emploi le 8 novembre 2023.

I - Les partenaires

Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim. 1761 agences d'emploi sont présentes en Auvergne Rhône-Alpes.

Quatre principales missions :

- Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi : Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).
- Représenter la profession : Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef et la Cpme.
- Informer les entreprises adhérentes : Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.
- Négocier les accords de la branche du travail temporaire : Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et les salariés permanents.

Chiffres clefs 2023 - Activité des agences d'emploi en Auvergne Rhône-Alpes

Intérim

- 111 736 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP) en Auvergne Rhône-Alpes, soit 14,1% de l'ensemble de l'emploi intérimaire.

L'évolution de l'emploi intérimaire a été marquée par une légère baisse de l'activité de -2,1% en 2023. L'analyse des grands secteurs d'activité révèle une légère croissance des services (0,2%), et un recul des autres secteurs du BTP (-1,6%) commerce (-0,4%), transport et logistique (-4,3%) et de l'industrie (-3,1%)

Pour les catégories socioprofessionnelles, la hausse concerne les cadres (+0,9%), mais baisse pour les employés (-3,2%), les ouvriers qualifiés (-2,3%) et non qualifiés (-2,4%).

S'agissant des CDI intérimaires, en novembre 2024, on comptabilise 46 380 CDII en ETP en France, dont 6571 ETP en Auvergne Rhône-Alpes.

Recrutement

15 266 recrutements en CDD-CDI ont été réalisés par les agences d'emploi d'Auvergne Rhône-Alpes pour le compte de leurs entreprises clientes, soit 15,1% de l'ensemble des recrutements au niveau national.

Les opérateurs de la branche du travail temporaire :

- AKTO : contribution de 1,9% de la masse salariale des ETT

- Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT (FPETT) : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires
- Fonds d'action sociale du TT (FASTT) : contribution de 0,15% de la masse salariale des ETT

APEC Auvergne Rhône-Alpes

L'APEC est une association privée et paritaire créée en 1966, qui par ses actions et son expertise contribue à la fluidité et au dynamisme du marché de l'emploi des cadres et du travail.

L'Apec via son mandat de service public, poursuit des missions d'intérêt général et fait partie du Service public de l'emploi.

L'Apec est un opérateur national du Conseil en Evolution Professionnelle.

Accompagnant les mutations du travail et de l'emploi, l'Apec s'engage pour une action efficace, inclusive et prospective au service de l'intérêt général et du dynamisme des territoires, pour les cadres, les jeunes diplômés et les entreprises.

Les missions de l'Apec sont réaffirmées par **un troisième mandat de service public 2022-2026** :

- **Accompagner l'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés** pour sécuriser durablement leur parcours, partout sur le territoire et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, par une démarche de services personnalisée et proportionnée à leurs besoins et à leurs facteurs de risques sur le marché de l'emploi ;
- **Aider à la réussite des recrutements cadres**, en particulier des TPE-PME, en apportant outils et méthodes adaptés, en agissant pour la transparence du marché par la diffusion d'offres d'emploi et de profils de candidats, et en favorisant les rapprochements avec de potentielles candidatures aux profils diversifiés ;
- **Eclairer, y compris de manière prospective**, l'action des acteurs de l'emploi cadre en leur apportant des clés de compréhension du marché et des mutations du travail, issues de données, études et analyses nationales et territoriales, comme des retours d'expérience du terrain.

Nos chiffres-clé :

- 197600 cadres et jeunes diplômés accompagnés en 2024
- 23 500 entreprises aidées dans leurs recrutements
- 64 centres et 8 permanences implantés dans toute la France et placés sous la responsabilité d'un Délégué Régional.

L'Apec Auvergne-Rhône-Alpes regroupe 114 collaborateurs répartis sur 11 centres et permanences : Annecy, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon Gorge-de-Loup, Lyon Part-Dieu, Saint-Etienne, Valence, Roanne, Chambéry, Bourg-en-Bresse, Villefontaine.

En 2024, 33 000 cadres et jeunes diplômés ont été accompagnés et 3700 entreprises (dont + de 80% de TPE/PME) ont bénéficié d'une aide des équipes APEC Aura dans leurs recrutements afin de trouver des compétences cadres dont elles avaient besoin.

Article II – Objet de la convention

Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes et l'Apec Auvergne Rhône-Alpes souhaitent par la présente convention, favoriser l'insertion professionnelle des cadres, des jeunes diplômés et des seniors, tout en sécurisant leur parcours professionnel et développer des synergies entre les centres APEC et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi.

Le présent accord porte sur les modalités d'association de moyens décidées par les parties signataires afin d'apporter aux demandeurs d'emploi, aux entreprises et aux territoires des services complémentaires.

A ce titre, cet accord a quatre principaux objectifs :

- Faciliter la mise en relation des cadres et jeunes diplômés avec les agences d'emploi et plus particulièrement les TPE/PME,
- Sensibiliser les cadres et jeunes diplômés aux opportunités offertes par les agences d'emploi (intérim + recrutement) afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail et d'acquérir des compétences diversifiées,
- Sensibiliser les cadres seniors aux possibilités offertes par les agences d'emploi pour les personnes très expérimentées (missions d'expertise de haut niveau, management de transition...),
- Permettre aux agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes d'avoir la meilleure connaissance possible des conseils par l'Apec sur le recrutement et de l'ensemble des services délivrés par l'Apec afin qu'elles puissent être un relais d'information.

III – Engagements réciproques

Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes et l'Apec Auvergne Rhône-Alpes ont identifié 4 axes principaux de partenariat visant à agir ensemble sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi. Ces axes de partenariat se concrétisent par l'élaboration conjointe d'actions mises en œuvre opérationnellement au niveau des territoires :

1. Développer les relations entre les réseaux des délégations APEC Auvergne Rhône-Alpes et des agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes,
2. Favoriser la mise en relation entre les agences d'emploi adhérentes et les candidats (cadres et jeunes diplômés) et les salariés intérimaires cadres et l'Apec Auvergne Rhône-Alpes,
3. Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de publics spécifiques,
4. Améliorer l'accompagnement des alternants.

Axe 1 - Développer les relations entre les centres APEC Auvergne Rhône-Alpes et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes

Prism'emploi s'engage à

- présenter les activités des agences d'emploi (contrat de travail temporaire, CDI intérimaire, CDD-CDI, formation et accompagnement social) et le statut du salarié intérimaire lors de réunions en présentiel ou en visioconférence.

L'Apec s'engage à :

- transmettre les coordonnées des référents de ses centres
- présenter aux adhérents Prism'emploi l'offre de services de l'Apec proposés aux employeurs soit par visioconférence ou en réunion en présentiel.

Les 2 parties s'engagent à favoriser les temps d'échanges entre les consultants de l'Apec et les adhérents de Prism'emploi sur des thématiques spécifiques et territoriales.

Axe 2 - Favoriser la mise en relation entre les agences d'emploi adhérentes et les candidats (cadres et jeunes diplômés) et les salariés intérimaires cadres et l'APEC,

Prism'emploi s'engage

- dans le cadre d'une reconversion ou d'une évolution professionnelle de salariés intérimaires cadres, à informer les agences d'emploi adhérentes) sur les services d'accompagnement proposés par l'Apec,

L'Apec s'engage à

- sensibiliser les jeunes diplômés et des cadres via son réseau de consultants aux contrats de travail temporaires et CDI ainsi qu'à l'accompagnement réalisé par les agences d'emploi,
- inviter les agences d'emploi à tout événement organisé sur la thématique du travail temporaire.

Les deux parties s'engagent à coorganiser des job dating.

Axe 3 - Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de publics spécifiques,

Les deux parties s'engagent à coorganiser dans les territoires des actions spécifiques de sensibilisation auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville, personnes en situation de handicap, séniors, demandeurs d'emploi de longue durée, alternants.

Les agences d'emploi seront conviées à participer au dispositif « Talents séniors » de l'Apec destiné aux cadres de plus de 50 ans demandeurs d'emploi. Des exemples de retour à l'emploi de cadres demandeurs d'emploi via le travail temporaire seront partagés en valorisant les facteurs de réussite (exploration des diverses formes d'emploi, mise en œuvre de dispositifs de formation, prise en compte de l'articulation des différents temps de vie...).

Axe 4 - Améliorer l'accompagnement des alternants

Pour les alternants, salariés intérimaires ou salariés permanents cadres en contrat en alternance (professionnalisation ou apprentissage à partir de Bac+3 et plus) sous dispositif Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle ou collective (POEI/POEC) proposé par France Travail pour un recrutement, l'Apec interviendra en tant qu'opérateur Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et dans le cadre de la sécurisation des parcours. L'Apec interviendra auprès des stagiaires de la formation avec un service d'accompagnement gratuit, adapté et sans engagement tout en respectant les règles de confidentialité et de volontariat.

IV – Nature des prestations

Il est déclaré que la présente convention ne concerne que des services prestés gratuitement par l'Apec, dans le cadre de ses missions de service public et au profit des bénéficiaires désignés par son statut et son mandat de service public, et non, sauf accord explicite entre les parties, des prestations au bénéfice de Prism'emploi ou de sa représentation régionale.

Sauf accord explicite, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, l'ensemble des actions visées sont assurées par chacune des parties en autonomie financière.

V– Durée et pilotage de la convention de partenariat

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de trois ans. Un comité de pilotage, composé des représentants de Prism'emploi et de l'Apec, se réunira une fois par an. Il établira un bilan annuel des actions mises en œuvre au regard des axes de partenariat identifiés. La convention fera l'objet d'une feuille de route annuelle définie lors du comité de pilotage.

Le bilan annuel de la convention permettra d'évaluer les différentes actions entreprises et d'enrichir éventuellement les axes de collaboration.

Pour l'Apec

Philippe LOISEAU – Chargé de mission Apec Auvergne Rhône-Alpes
Philippe.loiseau@apec.fr – Tél. : 06 59 43 26 47

Pour Prism'emploi

Gaëtane Ducru – Chargée de mission Action Territoriale
gducru@prismemploi.eu - Tél :07 84 30 28 86

VI – Communication et promotion du partenariat

L'Apec et Prism'emploi communiqueront à leur réseau respectif sur le présent accord auprès de leur équipe locale et agences d'emploi adhérentes. La communication médias autour de ce partenariat pourra se faire après une concertation entre les deux parties en vue d'un accord sur le contenu des communications préalablement à leur diffusion.

Les parties s'engagent à rendre visible le présent partenariat sur leur site Internet.

VII – Gestion des données

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

VIII - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet en tout ou partie.

IX - Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige lié à l'interprétation ou à son exécution, les parties conviennent de régler leur différend par accord amiable, à défaut par les tribunaux compétents. Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties

A Lyon, le mercredi 22 janvier 2025

Pour l'Apéc Auvergne Rhône-Alpes
Rhône-Alpes

Stéphane Currenti - Délégué Régional

Pour Prism'emploi Auvergne

Philippe Giraud - Président